

« Jeu de Noël »

Article 1 : Organisation du Jeu

L'organisation « Dans la Rennes », domiciliée à Rennes, organise un jeu intitulé « Jeu de Noël »

Article 2 : Objet du jeu

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Description du jeu :

Du 1^{er} au 31 décembre, un jeu à classement sera organisé sur Instagram. Pour gagner des points, les participants devront : bien répondre aux questions posées en story, retrouver des stickers dans la ville de Rennes et envoyer un photo ou vidéo de leur logement décoré pour Noël. Il n'y a aucune obligation de participer aux 3 modules de jeu.

À l'issue du jeu, un classement des participants sera établi et déterminera les gagnants. En cas d'égalité au classement, un tirage au sort sera effectué pour départager les gagnants.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 1^{er} au 31 décembre 2022 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures disposant d'un compte Instagram. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées. Les entreprises ne peuvent pas participer.

Toute suspicion de double compte entrainera la suppression du participant dans le classement.

4-2 Validité de la participation

Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du jeu toute personne qui ne respecterait pas le règlement.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront déterminés par le classement établi à l'issue du jeu.

Article 6 : Désignation des Lots

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

1ère place :

Un bon d'achat de 40€ à dépenser chez les commerçants rennais et un massage d'1h30 chez O'Massages

2ème place :

Un bon d'achat de 20€ à dépenser chez les commerçants rennais et un massage de 30 minutes chez O'Massages

De la 3ème à la 9ème place, tirage au sort :

Une affiche Carte de Français de chez Atelier Mulkographiques

Une planche apéro et 2 verres chez Les Bavardes

Deux places pour un jeu à la Quiz Room

Un repas chez Klak

12 huîtres Cancale n°3 chez La Crique

Une box de chez Mamie Mesure

Une couronne de fleurs de chez Le Grenier Botanique

De la 10ème à la 14ème place, tirage au sort :

Un bon d'achat de 15€ chez Jadis Rennes

Une illustration et un carnet de notes de chez Atelier Mariaunette

Une bouteille de vin blanc de chez Chai Divin

Un goûter chez Teraï Café

Une bougie de chez Tiphaine Granger Céramiques

Article 7 : Information du nom des gagnants

Les gagnants seront prévenus par message privé sur Instagram.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Les modalités de remise ou retrait des lots ainsi que leurs durées de validité seront indiquées aux gagnants par message privé sur Instagram.

Si, pour des raisons liées à des problèmes techniques le participant ne reçoit pas le message d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'un problème technique.

Lots non retirés :

Les gagnants ont jusqu'au 1^{er} février 2023 pour répondre à l'Organisateur et récupérer leur lot. Au-delà de cette date, il sera perdu.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le pris gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur info@dans-la-rennes.fr

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de proposer un jeu de Noël et de procéder à un classement des participants, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : info@dans-la-rennes.fr

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://dans-la-rennes.fr/jeu-de-noel>

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à info@dans-la-rennes.fr